

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2894

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE 1ER SEXIES

- I. – À la deuxième phrase, supprimer les mots :
- « et, le cas échéant, ».
- II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer le mot :
- « demeurés ».
- III. – En conséquence, à la dernière phrase, supprimer les mots :
- « , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.